

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE CÉSARVILLE DOSSAINVILLE

ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CANTON DE PITHIVIERS

ARRÊTÉ ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DES PROJETS D'ÉLABORATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE (Loiret)

Le Maire de CÉSARVILLE DOSSAINVILLE,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU la délibération n° 2023-18 du Conseil Municipal de la commune de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE en date du 29 mars 2023, proposant le projet de zonage des eaux pluviales,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLÉANS en date du 16 mai 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur BOUFFORT Thierry,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets d'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE, pour une durée de 31 jours, Du lundi 26 juin 2023 à 9h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Monsieur BOUFFORT Thierry, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Monsieur BOUFFORT Thierry, et ouverts par le Maire, seront déposés à la mairie de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Les mercredis de 14h à 16h.

Ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-cesarville-dossainville/>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE :

- Lundi 26 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 01 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE, 12 rue des Géranioms, par courrier ou par mail, cesarvilledossainville@wanadoo.fr ou par le biais du site de la CCDP :

<https://www.ccdp.fr/contacts/mairie-cesarville-dossainville/> à l'attention du commissaire enquêteur.

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise au Président du Tribunal Administratif et à Madame la Préfète du Loiret.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE.

Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 12 juin 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 03 juillet 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du département du Loiret,
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Césarville-Dossainville, Le 31 mai 2023

Le Maire,

Olivier HERVE



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records in a laboratory setting. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring the reliability and reproducibility of experimental results. The text outlines various methods for organizing and storing data, including the use of spreadsheets and specialized software. It also addresses the challenges of data management, such as ensuring data security and preventing loss.

In addition, the document provides a detailed overview of the laboratory's standard operating procedures (SOPs). These procedures cover a wide range of activities, from the preparation of reagents and the calibration of instruments to the execution of experiments and the analysis of results. The SOPs are designed to ensure that all laboratory personnel are following the same protocols, which is critical for maintaining consistency and quality in the work.

The document also includes a section on safety protocols, which are essential for protecting the health and safety of all individuals working in the laboratory. This section outlines the proper use of personal protective equipment (PPE), the handling of hazardous materials, and the procedures to be followed in the event of an emergency. It stresses that safety is a top priority and that all personnel must be fully trained and aware of the risks associated with their work.

Furthermore, the document discusses the importance of communication and collaboration in a laboratory environment. It highlights the need for clear and concise reporting of results, both internally and externally. The text also emphasizes the value of sharing knowledge and experiences with colleagues, as this can help to advance the field and identify new research opportunities.

Finally, the document provides a summary of the key points discussed and offers some concluding thoughts on the future of laboratory research. It notes that while the field has made significant progress, there is still much work to be done, and it encourages all laboratory personnel to continue to strive for excellence in their work.